

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 12 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration s'est réuni, sur convocation du Secrétaire, le mardi 12 février 2019 à 10h30, au Club TP 90-FNTP, 90 avenue des Champs-Élysées - 8ème étage - 75008 PARIS

Étaient présents :

M. BOUTIN	P. BRISSONNEAU	M. CIEUTAT	D. DROUIN
J-P. FICHELLE	Y. FORTINEAU	A. LACOUME	J-L. LAFFLY
J.P. LESCOT	J-C. LIBEAU	G. MALEVIALLE	G. NICOLLE
A.M. PARDOEN	G. PENNEROUX	J-P. PICARD	G. QUEYLAT
M. TURY	G. URBAIN	G. VIEILLE	

Étaient absents excusés

M. BALLIE	A. CHAMBON	P. DECARNIN	J-P. EXPOSITO
M-T. DOMINGOS	J-Y. FOURMY	J-L. GRAFFOILLERE	P. MOUSSEAU
P. PRINGUET	N. TAVEAU	P. TURPIN DEMARET	

Invité absent excusé : J-P. JANIN (Vérificateur aux comptes)

Il a été dressé une feuille de présence (jointe en annexe) signée par chaque administrateur présent tant à titre personnel qu'en sa qualité de mandataire.

Il ressort que :

Sont présents : 19/30

Sont représentés : 8/30

Sont présents et représentés : 27/30

Représentés :

M. BALLIE représenté par G. URBAIN, A. CHAMBON représenté par P. BRISSONNEAU, P. DECARNIN (Confiance au Président), J-P. EXPOSITO (Confiance au Président), J-Y. FOURMY (Confiance au Président), P. PRINGUET (Confiance au Président), N. TAVEAU représenté par P. BRISSONNEAU, P. TURPIN DEMARET (Confiance au Président).

Absents n'ayant pas envoyé de pouvoirs : 3/30

M-T. DOMINGOS, J-L. GRAFFOILLERE, P. MOUSSEAU

Jean Paul Picard est désigné comme Secrétaire.

Il dépose sur le bureau et met à disposition des administrateurs les pièces suivantes :

- La feuille de présence.
- Les statuts de l'association.
- Le Procès-verbal du précédent Conseil du 10 janvier 2019.
- Le Bilan de l'association arrêté au 31 décembre 2018.



- Le projet de traité de fusion absorption des trois associations du Groupe Colas : Amico- Les Anciens de la Gironde et l'AS Sacer par l'Union des Amicales du Groupe Colas (UAGC).
- Les nouveaux statuts de l'UAGC devant devenir l'Amicale du Groupe Colas (AGC) après fusion.
- Le règlement intérieur qui sera celui de l'AGC après fusion.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant, de la présente réunion :

- 1) Adoption du procès-verbal du C.A. précédent du 10 janvier 2019.
- 2) Arrêté des comptes de l'association au 31 décembre 2018, et établissement du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.
- 3) Présentation et adoption du projet de fusion des trois associations (amicales du Groupe COLAS : « Amico », « Les Anciens de la Gironde » et « l'AS Sacer ») par l'UAGC qui deviendra AGC.
- 4) Présentation des nouveaux statuts de l'UAGC (association absorbante des 3 anciennes amicales) tels qu'ils devront être adoptés par l'AGE de l'UAGC (devenant AGC) absorbante.
- 5) Présentation du nouveau règlement intérieur de l'AGC tel qu'il sera soumis pour adoption par le Conseil d'Administration de cette association.
- 6) Pouvoirs à donner au Président aux fins de :
 - Signer le traité de fusion.
 - Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Amico le 18 Avril 2019, pour :
 - a) approbation des comptes du 31 décembre 2018.
 - b) approbation du traité de fusion et prononcer la dissolution -sans liquidation- de cette association.
 - Effectuer avec délégation possible, toutes formalités administratives conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Président donne ensuite la parole à tout administrateur désirant la prendre concernant les sujets relatifs à la fusion-absorption d'Amico et des autres amicales du Groupe Colas par l'UAGC.

Plusieurs administrateurs expriment différents points de vue et remarques qu'il n'a pas été jugé utile de rapporter.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole sur ce sujet, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1° Résolution :

Adoption du procès-verbal du C.A. précédent du 10 janvier 2019.

Alain CHAMBON a adressé un mail concernant le mode de rétrocession au Bureau Central qui s'effectue depuis 2 ans par un abattement sur les sommes versées par COLAS S.A. En effet, par mesure de simplification, il a été décidé il y a 2 ans, de diminuer la part de subvention nationale

reversée aux groupements, d'un abattement correspondant au remboursement qui leur était demandé dans un deuxième temps. Le résultat est identique.

Après lecture par le Président, le Conseil d'Administration décide de valider la rédaction du procès-verbal du précédent C.A. du 10 janvier 2019 tel que proposé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

2° Résolution :

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'association clos au 31 décembre 2018 faisant ressortir un actif net de l'association à cette date de 225.644 euros, ainsi que les termes du rapport du Conseil à soumettre à l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3° Résolution :

Le Conseil d'Administration prend acte du projet de fusion absorption d'Amico et des deux autres associations du Groupe Colas par l'UAGC et de la dissolution sans liquidation d'Amico qui en sera la conséquence et approuve le texte du traité de fusion qui sera soumis pour adoption à l'Assemblée Générale extraordinaire d'Amico à convoquer par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

4° Résolution :

Comme conséquence des trois résolutions précédentes le Conseil d'Administration décide de donner tous pouvoirs à son Président et à toute personne qu'il délèguera aux fins de :

a) Signer le traité de fusion tel qu'adopté.

b) Convoquer une assemblée générale ordinaire d'Amico suivie d'une assemblée générale extraordinaire **en date du 18 avril 2019** pour approuver les comptes de l'année 2018, le rapport de gestion et donner quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ainsi que pour approuver le traité de fusion et prononcer la dissolution d'Amico sans liquidation.

c) Effectuer toutes formalités administratives résultant de la réalisation des opérations ci-dessus, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Gérard VIEILLE

Le Secrétaire
Jean-Paul PICARD